

PRÉFET DE L'EURE

Citoyens – les réflexes à adopter

Rappel des consignes de vigilance et des mesures de sécurité



La vigilance concerne tout le monde et implique tous les acteurs de la vie publique, économique et sociale de notre pays.

Le dispositif Vigipirate ne sera véritablement efficace si chaque citoyen y contribue par sa propre vigilance, particulièrement dans les lieux publics très fréquentés.

- **rester vigilant en permanence**, même dans les périodes qui peuvent donner l'impression que la menace terroriste s'affaiblit
- **respecter les consignes**, principalement dans les lieux publics (ne pas laisser ses bagages sans surveillance, ne pas se garer devant des endroits qui font l'objet d'une interdiction au titre de Vigipirate, faciliter les contrôles effectués dans les transports (gares, ports, aéroports) et aux accès des bâtiments ouverts au public (musées, administrations...)
- **signaler toute activité suspecte**, parce qu'elle ne semble inhabituelle, et qu'elle n'est pas caractéristique de l'endroit où vous vous trouvez. Cette attitude de vigilance a déjà permis de déjouer de nombreuses tentatives d'attentats et d'actes de malveillance.
- **faciliter les accès des unités de secours et d'intervention**
- **faciliter les opérations de contrôle**
- **éviter les mouvements de panique**

Comment vous informer sur la menace ?

- le site www.risques.gouv.fr recense les éléments d'information sur le plan Vigipirate
- la communication sur les changements de postures Vigipirate est assurée par les ministères et les préfetures au niveau local. En cas d'Alerte attentat, une information est diffusée sur le portail www.gouvernement.fr et mise à jour régulièrement
- pour les départs à l'étranger, il est recommandé de consulter la page « **Conseils aux voyageurs** » sur le portail www.diplomatie.gouv.fr et de s'inscrire sur le portail « Ariane » pour être informé de tout événement important concernant la sécurité.



PRÉFET DE L'EURE

Rassemblement et manifestations

Rappel des consignes de vigilance et des mesures de sécurité



La préfecture de l'Eure rappelle aux organisateurs que les consignes de vigilance et mesures de sécurité prévues dans le plan VIGIPIRATE doivent être appliquées et adaptées à la sensibilité et à la taille de chaque événement.

Elles doivent être renforcées de la manière suivante :

- ouverture des portes avant l'ouverture prévue afin de diminuer les files d'attente du public à l'entrée sur la voie publique ;
- renforcement de la surveillance à l'entrée des établissements et sur les parkings de ceux-ci;
- renforcement du nombre d'agents de sécurité et sensibilisation de toutes les personnes, professionnelles ou bénévoles, chargées de la sécurité des rassemblements et manifestations ;
- ouverture systématique des sacs et paquets ;
- le cas échéant, palpation aléatoire par des agents habilités ;
- signalement immédiat aux services de police et de gendarmerie de tout événement suspect ou de toute personne au comportement suspect ou qui refuserait d'ouvrir son sac ;
- mise en place d'un affichage spécifique à destination du public : information sur l'ouverture des sacs, sur la mise en œuvre de contrôle aléatoire ou de tout autre mesure relative au renforcement de la sécurité.

La préfecture se tient à votre disposition pour toute information complémentaire. Pour toute question sur ce sujet, vous pouvez composer le 02. 32. 78. 26. 26. ou le 02. 32. 78. 27. 27.



PRÉFET DE L'EURE

Bâtiments publics

Rappel des consignes de vigilance et des mesures de sécurité



- Surveiller et contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants (dont le courrier),
- Contrôler les livraisons et s'assurer de la légitimité des véhicules à accéder aux établissements (autorisation, identification...),
- Contrôler les entrées des personnels des sociétés ou entreprises intervenant dans l'établissement,
- Identifier les zones internes en fonction de leur sensibilité et en réglementer l'accès,
- Surveiller la circulation interne,
- Signaler aux autorités ou aux responsables de site tout élément suspect (bagage abandonné, véhicule ou comportement suspect, lettre ou colis suspect),
- Ne pas accepter de prendre en compte un bagage ou un colis d'un inconnu,
- Réglementer le stationnement et /ou la circulation aux abords des bâtiments publics,
- Se conformer aux consignes permanentes ou ponctuelles de sécurité.